

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

A la demande de la ville de Bron et afin de promouvoir la politique locale de l'habitat entreprise dans le secteur en cause, la Communauté urbaine a préempté le 16 novembre 1994, au prix de 180 000 F prix confirmé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, deux locaux occupés dépendant d'un immeuble en copropriété et situés 356, route de Genas à Bron.

Il s'agit d'un appartement de 63 mètres carrés et d'une cave formant, avec les 260/100 000 des parties communes générales, les lots n° 1 019 et 1 013 de la copropriété.

La société LOGIREL, qui préfinancerait l'achat des biens en cause par la Communauté urbaine, les lui rachèterait au prix de 180 000 F précité et lui rembourserait ses frais d'acquisition ;

B - Propose de l'autoriser à prendre toutes dispositions en vue de cette revente aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Vu la demande de la ville de Bron ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président, à prendre toutes dispositions en vue de cette revente aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir.

2° - Le montant de la cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 2 368-90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,